



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 85/2026

En date du 28 mai 2026  
Portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement des  
véhicules, Rue Chanteraine à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société EUROVIA 2 Route de Metz 57190 FLORANGE en date du 27 mai 2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de voirie, Rue Chanteraine et Rue des Alouettes,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à partir du mardi 2 juin 2026 à 8 h et jusqu'à la fin des travaux, selon conditions climatiques et aléas de chantier. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation- Vitesse-Stationnement :

La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et réglée au moyen de feux tricolores,

La vitesse sera limitée à 30 km/h au maximum pendant les travaux et pourra être réduite si besoin,

Le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux et des deux côtés de la chaussée. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

Hors des horaires et jours de travaux, la circulation sera pleinement rétablie.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur l'un des trottoirs accessibles et suivant avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA 2 route de Metz 57190 FLORANGE, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société EUROVIA 2 Route de Metz 57190 FLORANGE, chargée des travaux,
  - ✚ SIAVO Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
  - ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
  - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ SAMU Metz et Thionville,
  - ✚ Caserne Pompiers Rombas,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

